



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 mars 2018
Français
Original : arabe

Lettres identiques datées du 9 mars 2018, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes précédentes lettres, datées du 2 janvier 2018 (S/2018/6), du 5 janvier 2018 (S/2018/23) et du 7 mars 2018 (S/2018/207), je souhaite par la présente appeler votre attention sur trois violations de l'espace aérien qu'ont commises les Émirats arabes unis et Bahreïn à l'encontre de la souveraineté du Qatar.

Incident 1. Le 14 janvier 2018 à 15 h 30, un avion de transport militaire émirien (n° d'immatriculation UAF 1211) qui se dirigeait vers Abou Dhabi et devait suivre le couloir aérien UP559 a emprunté un autre couloir de vol depuis le secteur de Ras Tannoura vers le nord du Qatar, en direction des Émirats arabes unis, survolant les eaux territoriales qatariennes à 12 000 pieds d'altitude, sans avoir obtenu l'autorisation des autorités qatariennes compétentes (voir la trajectoire de l'appareil en annexe).

Le centre de contrôle aérien bahreïnien a été prié de faire éloigner l'avion de l'espace aérien qatarien, en sa qualité d'autorité chargée de la gestion du trafic aérien dans cette zone, au titre de l'accord conclu entre le Qatar et Bahreïn sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale, habilitée à ordonner un changement de trajectoire à un appareil. Toutefois, bien qu'il ait connaissance de l'avis aux aviateurs interdisant à tout appareil militaire de survoler les eaux territoriales qatariennes sans l'autorisation des autorités qatariennes compétentes, le centre de contrôle aérien bahreïnien n'a pas fait éloigner l'avion en question.

Le Qatar déplore ce type de comportement et tient les Émirats arabes unis et Bahreïn pour responsables de la violation de l'espace aérien décrite ci-avant et des conséquences juridiques qui en découlent. Ces violations répétées de l'espace aérien qatarien par les Émirats arabes unis et l'absence de coopération et de réaction des autorités compétentes bahreïniennes constituent un précédent inquiétant en matière de non-respect des obligations imposées aux États par le droit et les instruments internationaux qui protègent la souveraineté des États. Le Qatar prie les deux États susmentionnés de se conformer aux conventions internationales.

Incident 2. Le 25 février 2018 à 18 h 27, un avion de transport militaire émirien de type C-130 [n° d'immatriculation UAF 1214 et code transpondeur 2151 (Mode 3)] a décollé de la base aérienne de Cheik Issa (Bahreïn) et volé en direction d'Abou Dhabi à une altitude de 21 000 pieds et une vitesse de 340 nœuds. À 18 h 54, les contrôleurs ont remarqué que s'il poursuivait sa trajectoire, l'appareil pénétrerait



dans l'espace aérien qatarien, ce qu'ils ont signalé au personnel du radar international Hamad, pour qu'il informe à son tour l'aéroport de Bahreïn et ordonne au pilote de modifier sa trajectoire. À 18 h 55, alors que l'avion a atteint la frontière du Qatar à 236 degrés, à 82 kilomètres de la ville de Doha, son pilote a été contacté par système de radio VHF/UHF. Celui-ci a alors dévié l'appareil vers la droite et, à très exactement 18 h 57, est sorti de l'espace aérien qatarien à 224 degrés, à 88 kilomètres de Doha (voir l'annexe présentant la trajectoire de l'appareil et la transgression).

Incident 3. Le 28 février 2018 à 12 h 29, un avion militaire bahreïmien [code transpondeur 1211 (Mode 3)] a survolé la zone économique exclusive du Qatar à 100 kilomètres de Doha, à 324 degrés, à une altitude de 300 pieds et une vitesse de 350 nœuds. À 12 h 29, les occupants de l'appareil ont été contactés par système de radio VHF/UHF et, comme ils survolaient la zone économique exclusive du Qatar sans avoir obtenu l'autorisation diplomatique des autorités qatariennes compétentes, un ordre de décollage immédiat a été donné à un avion chargé de leur communiquer un avertissement. Au même moment, l'avion en cause a quitté la zone économique exclusive à 136 kilomètres de Doha, à 314 degrés.

Au vu des violations constantes de l'espace aérien qatarien et de la souveraineté du Qatar commises par les Émirats arabes unis et Bahreïn, qui contreviennent gravement et manifestement au droit international et s'emploient sans cesse à déclencher des accrochages pouvant attiser les tensions dans la région, sans faire cas de la sécurité et de la stabilité du Qatar, le Gouvernement qatarien souhaite appeler l'attention du Conseil de sécurité sur ces agissements en se référant aux dispositions des Articles 34 et 35 de la Charte des Nations Unies et exhorte l'Organisation des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires, conformément à la Charte, pour protéger la paix et la sécurité internationales et amener Bahreïn et les Émirats arabes unis à mettre un terme à leurs violations insidieuses.

Le Gouvernement qatarien est soucieux de faire preuve de la plus grande retenue, de respecter la Charte des Nations Unies et d'entretenir des relations de bon voisinage. Il dénonce et rejette vigoureusement toute atteinte à sa souveraineté et à son intégrité territoriale et se réserve pleinement le droit d'intervenir en cas de violation, droit souverain que lui confère le droit international. Le Gouvernement qatarien répète qu'il prendra les dispositions qui s'imposent pour défendre ses frontières, son espace aérien et maritime et sa sécurité nationale, conformément au droit et aux règles internationaux.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente
(Signé) Alya Ahmed Saif **Al-Thani**

**Annexe aux lettres identiques datées du 9 mars 2018
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par la Représentante permanente du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**



